

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
14/09/2023

Objet de la délibération
Secrétariat général – Barème des indemnités des élus

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Emilio JUAREZ, donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Antoinette LE BRAS, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Marc LECAILLE, donnant pouvoir à Karine GOMES
Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Jérôme CUCHE
Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-05-02 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la commune à hauteur de 6 adjoints,

Vu la délibération N°2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2021-10-14 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 sur la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint suite à la démission de l'adjoint,

Vu l'arrêté n°2023 22 en date du 2 mai 2023 précisant l'arrêté de délégation de Nadine SAUVONNET,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

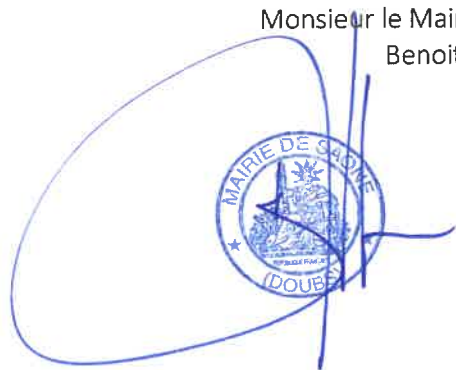
Par 23 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'ARRÊTER les indemnités de fonction des élus, conformément au tableau annexé ci-après.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

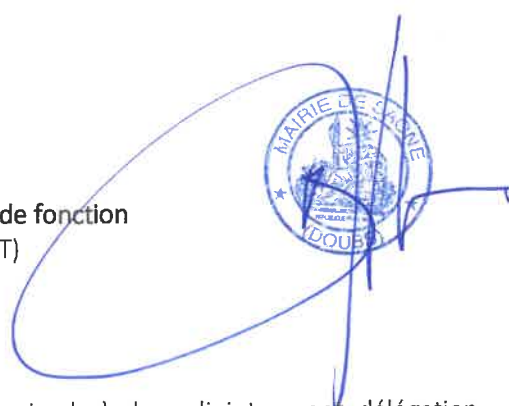
Fait à Saône, le 12/09/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES
PREFECTURE DU DOUBS

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction
(article L 2123-20-1 du CGCT)



I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **83 548,67 € selon barème du 01/07/23 annexé.**

Selon le barème d'une population de 1000 à 3499 habitants – Le taux maximal de l'indice but terminal de la fonction publique est le suivant : **barème du 01/07/23 annexé.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
LE MAIRE – Mr Benoit VUILLEMIN	51,6 %

Enveloppe annuelle : 25 299,95€

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint – M. Lylian Calvat	19,8 %
2 ^{ème} adjoint – Mme Nathalie Castillon	19,8 %
3 ^{ème} adjoint – M. Cyril Maréchal	19,8 %
4 ^{ème} adjoint – Mme Marlène Gable	19,8 %
5 ^{ème} adjoint – Mme Violette SEGARD	9,90 %
6 ^{ème} adjoint – M. Christian MOREL	9,90%

Enveloppe annuelle maximale : 58 248,72€

Enveloppe annuelle consommée après création du poste de 6^{ème} adjoint sur une année : 48 540,60€

Enveloppe globale : 88,38%

(indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale> exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
Conseillère municipale déléguée – Mme Nadine SAUVONNET	9,90 %

Enveloppe annuelle : 4 854,06€

Total général : 78 694,61€, soit 94,19% de l'enveloppe.



Indemnités de fonction maximales dans les communes

► Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JUILLET 2023					
	Taux maximum (en %)	Maires		Taux maximum (en %)	Adjoints	
		Montant des indemnités			Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25.5	12 502,88	1 041,91	9,90	4 854,06	404,51
500 à 999	40.3	19 759,46	1 646,62	10,70	5 246,31	437,19
1 000 à 3 499	51.6	25 299,95	2 108,33	19,80	9 708,12	809,01
3 500 à 9 999	55	26 967,01	2 247,25	22,00	10 786,80	898,90
10 000 à 19 999	65	31 870,10	2 655,84	27,50	13 483,50	1 123,63
20 000 à 49 999	90	44 127,83	3 677,32	33,00	16 180,20	1 348,35
50 000 à 99 999	110	53 934,01	4 494,50	44,00	21 573,60	1 797,80
100 000 à 200 000	145	71 094,83	5 924,57	66,00	32 360,41	2 696,70
> 200 000	145	71 094,83	5 924,57	72,50	35 547,42	2 962,28
Paris, Marseille, Lyon	145	71 094,83	5 924,57	72,50	35 547,42	2 962,28

- L'application de ces nouveaux taux nécessite une nouvelle délibération indemnitaire. Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités devra être joint à cette nouvelle délibération qui ne pourra pas être rétroactive.

Indemnités de fonction maximales dans les EPCI

Communauté de communes

► Art.R.5214-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JUILLET 2023					
	Taux maximum (en %)	Présidents		Taux maximum (en %)	Vice-présidents	
		Montant des indemnités			Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	12,75	6 251,44	520,95	4,95	2 427,03	202,25
500 à 999	23,25	11 399,69	949,97	6,19	3 035,01	252,92
1 000 à 3 499	32,25	15 812,47	1 317,71	12,37	6 065,12	505,43
3 500 à 9 999	41,25	20 225,25	1 685,44	16,50	8 090,10	674,18
10 000 à 19 999	48,75	23 902,57	1 991,88	20,63	10 115,08	842,92
20 000 à 49 999	67,50	33 095,87	2 757,99	24,73	12 125,35	1 010,45
50 000 à 99 999	82,49	40 445,61	3 370,47	33,00	16 180,20	1 348,35
100 000 à 199 999	108,75	53 321,13	4 443,43	49,50	24 270,31	2 022,53
> 200 000	108,75	53 321,13	4 443,43	54,37	26 658,11	2 221,51



INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 026,51
De 500 à 999	40,3	1 622,29
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17
De 3 500 à 9 999	55	2 214,04
De 10 000 à 19 999	65	2 616,59
De 20 000 à 49 999	90	3 622,97
De 50 000 à 99 999	110	4 428,08
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 837,01
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5 *	2 918,51

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 % = 2 334,81 €

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	398,53
De 500 à 999	10,7	430,73
De 1 000 à 3 499	19,8	797,05
De 3 500 à 9 999	22	885,62
De 10 000 à 19 999	27,5	1 107,02
De 20 000 à 49 999	33	1 328,42
De 50 000 à 99 999	44	1 771,23
De 100 000 à 200 000	66	2 656,85
Plus de 200 000	72,5	2 918,51
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 388,81

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 388,81
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	241,53
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe mairie + adjoints)	241,53
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire mairie + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er juillet 2022 : 4 025,5275 €

(pour mémoire : montant annuel = 48306,33 €)

(Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 – JORF du 8 juillet 2022)

